

## ARRETE MUNICIPAL 1720

Le Maire de la Commune de Tantonville,

VU le code général des collectivités territoriales et les articles L 2212.1

VU le code de la santé publique et son article R 1334-31 réglementant le bruit

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 7 juillet 2017 décidant du classement en zone d'alerte renforcée au vu de la sécheresse de l'été 2017

Considérant que le lâcher de lanternes représente un risque de démarrage d'incendie en période de sécheresse et de pénurie d'eau,

Considérant que les feux d'artifice peuvent par leur durée, leur répétition, ou leur intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage

### ARRETE

**Article 1:** Les lâchers de lanternes et feux d'artifice sont interdits sur tout le territoire de la commune de Tantonville et précisément au Château Ernest où sont organisés des rassemblements familiaux ou professionnels.

**Article 3 :** L'arrêté pré-cité sera affiché à la mairie et sur le lieux de la manifestation

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie locale, Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le Directeur du Château Ernest qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TANTONVILLE, le 19 juillet 2017

Le Maire,

François XEMAY

**Affiché en mairie  
Le 20 juillet 2017**